

FRANÇOIS-FÉLIX DESTELLE (1770-1835)

Maire de Puget-sur-Argens (Var) de 1798 à 1808 et de 1831 à 1834

par Jean DESTELLE

François-Félix DESTELLE est né en 1770 à Puget-sur-Argens, au Puget de Fréjus comme on disait à l'époque. Sa famille est originaire de Fréjus où l'on trouve le nom DESTELLE dans les plus anciens documents conservés aux Archives municipales de cette ville¹.

Vers 1695, son arrière-grand-père Raphaël DESTELLE vient s'établir à Puget-sur-Argens après son mariage avec Anne LAUGIER, une fille du village. Il s'ensuit une longue lignée de paysans qui s'enrichissent et arrondissent leur patrimoine par le travail.

François-Félix DESTELLE est le premier de la famille à acquérir assez de notoriété et de fortune pour devenir ce que l'on appelait un notable tout en restant attaché à son village natal et au milieu rural qui l'avait vu naître. Son père Jean DESTELLE avait déjà accru sensiblement ses biens et l'avait envoyé faire des études à Marseille dans une institution religieuse, études suivies avec fruit comme en témoignent ses cahiers d'écolier conservés dans les archives familiales.

La Révolution de 1789 est l'occasion pour les DESTELLE père et fils d'augmenter leur patrimoine immobilier par l'achat de terres déclarées biens nationaux. En 1807, ils obtiennent du préfet du Var l'autorisation d'engager Antoine COUZE, cultivateur et tailleur de pierre, comme garde champêtre particulier pour protéger leurs propriétés qu'ils qualifient eux-mêmes de "considérables".

En 1795, François-Félix DESTELLE sert dans la Gendarmerie comme brigadier à la 13^e division militaire mais il obtient le 20 vendémiaire an V (11 octobre 1796) un congé et est "exempté de révision", c'est-à-dire de service militaire, pour exercer les fonctions de maire de Puget, fonction qu'il occupera de 1798 à 1808.

Pendant cette période, François-Félix DESTELLE fait preuve, grâce à ses qualités et à ses connaissances, d'une grande activité dans tous les domaines aussi bien administratifs qu'économiques, activité qui se poursuivra jusqu'à sa mort en 1835. En 1804 son mariage avec la fille du notaire PELLICOT de Montferrat (Var) lui ouvre les portes de la bourgeoisie. De 1831 à 1834, il sera de nouveau maire du Puget.

¹ Délibérations du Conseil communal de 1426, vol. BB1

En 1796 débute la campagne d'Italie mais, après les succès fulgurants de BONAPARTE et celui-ci parti en Egypte, c'est le reflux. En 1800, les troupes françaises ont pratiquement abandonné l'Italie et MASSENA est assiégé dans Gênes. Le département du Var est le lieu d'un va-et-vient incessant de troupes et de charrois de toutes sortes qu'il faut nourrir et loger. En 1797, François-Félix est désigné comme "préposé à l'achat de bestiaux pour l'usage de l'armée d'Italie".

Puis, à partir de 1798 en tant qu'agent municipal, c'est-à-dire maire, il est chargé de toutes les questions de réquisition et de la répartition des impositions en nature entre les habitants les plus fortunés de la commune. Ces impositions sont lourdes, les ordres de livraison doivent être exécutés dans les 24 heures et sont signés du maire (annexe 1). Ainsi le 3 thermidor an VII (21 juillet 1799), Pierre-Joseph MAURINE doit faire porter dans les 24 heures au magasin militaire du Muy, 40 quintaux de foin qui lui seront payés, plus tard, 160 francs. Les 3 et 8 thermidor an VII, les habitants de la commune ont été imposés de 5 charges d'avoine (1 charge fait environ 160 litres ou 13 boisseaux de 12 litres) et environ 75 quintaux de foin (annexe 2). Pour le mois de fructidor an VII (18 août-16 septembre 1799), la commune a fourni, pour la subsistance des chevaux du 12^e régiment de dragons, 33 charges d'avoine, 83 quintaux de foin et 80 quintaux de paille. Le 26 fructidor an VII (12 septembre 1799), François-Félix DESTELLE signe un ordre de livraison adressé à son père Jean DESTELLE de 1 quintal de blé « poids de marc » à livrer dans les 24 heures au magasin de Fréjus.

De tout temps les débordements de l'Argens ont causé d'importants dommages dans les plaines de Puget et de Fréjus. Si, maintenant, il y a été porté remède par les ouvrages effectués sur le cours supérieur du fleuve, je me souviens que dans les années 30, on venait encore voir chaque automne, du haut du Pauvadou de Fréjus, la plaine de l'Argens recouverte par les eaux.

En 1802, les crues de l'Argens et particulièrement celle du 30 frimaire de l'an XI (21 décembre 1802) sont catastrophiques. Les digues et les chaussées qui renaient les eaux du fleuve et des garonnes ont été emportées ou ébréchées et tous les semis de l'automne ont été perdus. De la digue de l'Isclé il ne reste plus qu'une longueur de deux mètres et les moulins à farine de Puget et de Fréjus situés sur le Béal seraient détruits s'il se produisait une nouvelle crue. Devant cette situation le maire de Puget réunit le conseil communal et une résolution est votée demandant au préfet du Var d'intervenir auprès du Gouvernement pour que la reconstruction des digues soit faite sans tarder et aux frais du Trésor public et, à titre de secours, d'exonérer pendant 10 ans de toute contribution foncière les biens qui ont subi les dommages. De plus, le conseil communal demande au préfet l'envoi d'un ingénieur du département pour faire l'évaluation des dommages.

Le préfet accède à cette dernière demande à condition toutefois que la commune prenne en charge les frais occasionnés par cette mission, ce à

quoi la commune consent, espérant y trouver bénéfice. Quant aux aides financières demandées, on ne trouve nulle trace d'une quelconque subvention, ni d'une exonération de taxes, dans les mois qui suivent.

C'est pourquoi le conseil communal avait pris les devants et, pour faire face aux dépenses causées par les ravages des inondations, avait décidé, au cours de sa délibération du 16 pluviôse an XI (5 février 1803), d'affermier les « deffens de Vérignanes » (vers “La Lieutenante”). L'autorisation est donnée au plus offrant de défricher toutes les parties du terrain où il n'y a que de la bruyère pour y semer de l'avoine ou du méteil.

En 1806 survient l'affaire du conscrit CHAUVIN. Joseph CHAUVIN, qui a tiré le n°15 au conseil de révision, est exempté de service pour cause d'épilepsie, le “mal caduc” ou le “haut-mal” comme on disait à l'époque, après avoir présenté un certificat signé de deux officiers de santé : INGIMBERT et GIBERT. De plus, à la demande du conseil de révision qui siège à Draguignan, une attestation certifiant que Joseph CHAUVIN est bien atteint d'épilepsie est fournie par le maire François-Félix DESTELLE et contresignée par plusieurs habitants du village. Mais Jean CAZE, habitant de Puget prétend que son fils François qui a tiré le n° 19 a dû partir à la place de Joseph CHAUVIN et il accuse le maire d'avoir fait un faux certificat. L'accusation est relayée et amplifiée par CAVALIER cadet, naguère secrétaire de mairie et destitué par François-Félix DESTELLE. L'affaire sera portée en haut lieu et finalement une décision du Conseil d'Etat du 29 juin 1810 lavera François-Félix DESTELLE de toute accusation (annexe3).

En 1808, François-Félix DESTELLE quitte les fonctions de maire mais il ne continue pas moins à participer à la vie administrative du village de Puget. Il reste conseiller municipal et redeviendra maire de 1831 à 1834, sous le roi Louis-Philippe.

Jusqu'à sa mort il reste en relations épistolaires avec les autorités : préfet, maires des villes voisines, etc. En 1809 et pendant de nombreuses années il est désigné par le préfet comme répartiteur pour la contribution foncière de la commune. A partir de 1811 il est membre du collège électoral, fonction réservée à un nombre restreint de propriétaires payant les plus lourdes impositions.

En matière d'économie agricole François-Félix DESTELLE se montre un novateur, surtout dans l'élevage des ovins qu'il pratique sur une large échelle et où il s'intéresse à l'élevage des moutons mérinos qui a été développé en France seulement vers la fin du XVIII^e siècle. Il fait cultiver ses biens par des fermiers et fait commerce des produits de ses terres : blé, fourrage, paille et autres et il se livre aussi au négoce des bestiaux, bêtes à cornes ou chevaux, qu'il élève ou achète et revend aux bouchers des villes voisines.

En 1811 le maire de Fréjus fait appel à ses connaissances en matière agricole pour une étude sur l'élevage des moutons dans le terroir de Puget. François-Félix DESTELLE est souvent sollicité pour des avis divers :

fourniture de roseaux pour un négociant de Marseille, mercuriales des produits de la terre, et même des renseignements sur telle personne de Puget qui a demandé la main de la fille du maire de Fayence ! Autre preuve de son modernisme, en 1809 son ami BELLISSEN de Grasse lui fait porter du charbon de terre, combustible tout à fait inhabituel à l'époque, pour la forge de son maréchal-ferrant. Au travers de la nombreuse correspondance qu'il reçoit de 1805 à 1832 (on conserve environ 580 lettres de toutes provenances qui lui sont adressées), on voit que François-Félix DESTELLE est un des personnages les plus influents de Puget.

François-Félix DESTELLE se marie le 21 prairial an XII (10 juin 1804) à Montferrat (Var) avec Marie-Françoise-Agnès PELLICOT, fille de Jean-Baptiste PELLICOT, notaire de cette ville. Les PELLICOT appartiennent à une très ancienne famille provençale qui donnera plusieurs officiers et médecins de marine dans le courant du XIX^e siècle.

Le contrat de mariage est établi le même jour par les soins du beau-père sous le régime dotal. La dot se monte à 9000 francs dont 1000 francs en "hardes et trousseau" de la future épouse et c'est Jean DESTELLE, le père du marié, qui reçoit la dot mais en contrepartie il donne à son fils le quart de tout son héritage à titre de "préciput et hors part" pour en jouir après sa mort. De plus, le nouveau ménage sera nourri et entretenu dans la maison paternelle par ses soins. Mais cette cohabitation ne dure pas, elle est très vite supprimée par un acte notarié du 18 fructidor an XII (26 août 1804) et la dot est remise à François-Félix.

Le ménage vivra heureux et aura 8 enfants dont 3 mourront en bas âge. François-Félix DESTELLE décèdera en 1835 à l'âge de 65 ans et son épouse lui survivra 20 ans. L'un de ses fils, Joseph-Lucien (1808-1847) sera maire de Puget en 1842 et 1843. Un autre fils, Jean-François-Félix, continuera l'œuvre de son père mais décèdera prématurément en 1849 à l'âge de 36 ans. Le plus jeune fils, Joseph-Timothée, est le premier à embrasser la carrière de fonctionnaire où il aura l'occasion, comme inspecteur des impôts à Paris, de rencontrer Ferdinand de LESSEPS.

SOURCES

Archives familiales de Madame Jeanne-Marie FLEURQUIN-DESTELLE, arrière-arrière-petite-fille de François-Félix DESTELLE.

Archives municipales de Puget-sur-Argens. Délibérations du conseil communal, vol. D 1.

ANNEXE 1

SERVICE
MILITAIRE.

ORDRE

DÉPARTEMENT
DU VAR.

CANTON
de

COMMUNE
de

N°.

De livraison, en exécution de l'article 5.^{eme} de l'arrêté
du Directoire exécutif du 17 prairial de l'an 7
de la République française, une et indivisible.

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,
pour la défense de ses droits et la subsistance des défenseurs
de la liberté, le citoyen *Michel Cornille*
fournira sans retard et fera transporter dans le délai de
vingt quatre heures au magasin militaire
de *la Maye* la quantité de
Douze Boisseaux avoine de première qualité
pour le paiement de laquelle, lorsque le présent sera endossé
de l'acquit du garde-magasin, qui lui représentera la somme
de *Dix neuf francs quatre vingt cinq centimes*
il aura part, jusqu'au solde effectif, aux distributions qui
seront faites par l'Administration centrale, de la portion des
contributions directes de l'an 7, affectée au paiement des
fournitures faites par le département.

Fait à *la Seyne* le *3 Thermidor* l'an
de la République française.

Par le pouvoir
du Directoire exécutif
Hubert

Vallette
Langier

ANNEXE 2

Relevé des requêtes, pour le versement des passages et
 Avoués qui ont été faits, ou qui restent à faire dans le
 magasin du May, d'après le receveur au 20^e de Mars 1782
 Dites des Requêtes par le garde-magasin de May et le sieur
 De lazeur Spécial.

Dites des requêtes	Noms des Citoyens, qui ont versés	Quantités versées	Quantités qui restent à verser
	<u>Avoués</u>		
du 8 Mars	Alexandre Rey	5 quintaux	
id.	Albin v ^e Jarrugeat	5 q ^r .	
	Honoré Rey	1 ch.	
id.	Joseph Rey	1 ch.	
id.	Charles Pallon	1 ch.	
id.	Nicolas Gaurat	1 ch.	
id.	Micou Coruolles	1 ch.	
du 8 Mars	Jph. Rey	5 q ^r .	
id.	Nicolas Francis, quon	5 q ^r .	2 q ^r 50 ^h
id.	Jph. Maurice	10 q ^r .	9 q ^r 30 ^h
id.	Jph. Rey	2 q ^r 95 ^h	
id.	Ant. Aubert	2 q ^r 67 ^h	
id.	Nicolas Cavalier	5	
id.	Yves Rey	2 q ^r 11 ^h	2 q ^r 80 ^h
id.	Honoré Rey	5 q ^r .	
id.	J. Francis & Maria	2 q ^r 50 ^h	2 q ^r
id.	Jean Destelle	5 q ^r .	
id.	Ant. Rey	2 q ^r 50 ^h	
id.	Lois Barthe	5	
id.	Wéjane Demoulin	5	
		<u>70 q^r 58^h</u>	<u>4 q^r 23^h</u>

ANNEXE 3

EXTRAIT

DES MINUTES DE LA SECRÉTAIRIE D'ÉTAT.

Au PALAIS de Saint-Cloud, le 22 juin 1810.

CONSEIL D'ÉTAT.

EXTRAIT du Registre des Délibérations.

SÉANCE du 29 juin 1810.

DÉCISION.

Vu une pétition adressée le 20 septembre 1808 au Grand-Juge, Ministre de la Justice, dans laquelle le sieur Jean Caze, propriétaire, dans la Commune du Puget, se plaint de ce que le sieur Destelle, ex-Maire de cette Commune a fait réformer, au moyen de faux renseignemens le nommé Chauvin, conscrit de 1806, comme étant attaqué d'épilepsie et que par cette manœuvre, son fils François Caze, a été obligé de partir étant conscrit de la même année ;

Vu l'information faite par le Procureur-Général-Impérial, près la Cour de justice criminelle du département du Var, le premier mars 1809, et jours suivans, de laquelle il paraît résulter qu'en 1807, plusieurs habitans du Puget, se réunirent en la Maison

(2)

Commune sur l'invitation de Chauvin père, et signèrent un certificat qui tendait à constater que Chauvin fils était attaqué d'épilepsie ; que ce certificat fut légalisé par le Maire et appuyé d'un autre certificat des officiers de santé qui avaient traité Chauvin fils, ce qui décida le Conseil de recrutement à le réformer provisoirement et à l'envoyer à l'épreuve à l'hôpital civil de Draguignan ; qu'au bout de deux ans les symptômes d'épilepsie n'ayant point paru, ce conscrit reçut ordre de rejoindre l'armée ; qu'alors ces signataires du certificat, craignant d'être poursuivis comme ayant attesté un fait faux, s'empressèrent de déclarer qu'ils n'avaient prétendu certifier que Chauvin fils était épileptique, mais seulement qu'il était malade ; que le sieur Destelle ne leur avait point donné lecture du certificat, ni désigné le genre de maladie dont-il faisait mention et qu'ils avaient signés de confiance ;

Vu les moyens justificatifs du sieur Destelle, portant que le certificat délivré à Chauvin, a été lu à haute voix et colporté dans les maisons pendant plusieurs jours avant que d'être signé, qu'il a agi de bonne foi et sans aucun intérêt personnel ;

Vu l'avis du Préfet du département du Var en date du deux mai 1810, lequel estime qu'il n'y a pas lieu à autoriser la mise en jugement du sieur Destelle ;

Vu le rapport du Grand-Juge, Ministre de la justice et la lettre du Ministre de l'intérieur,

Considérant qu'il résulte des déclarations des sieurs Jean Castel, marchand de la Commune du Puget, et de Joseph Maurine, propriétaire et secrétaire municipal, que le sieur Destelle donna lecture à toute l'assemblée du certificat de l'officier de santé et de celui qu'il s'agissait de signer, lesquels attestaient bien clairement l'épilepsie de Chauvin fils, que la bonne foi du sieur Destelle, qui aujourd'hui n'est plus Maire de la Commune paraît évidente, parce qu'il est constant qu'il n'a fait aucune démarche ou sollicitation pour obtenir les signatures apposées sur ledit certificat, et qu'interrogé en conseil de recrutement par le Préfet sur l'épilepsie de Chauvin, il répondit qu'il n'en avait connaissance que par oui dire.

(3)

Le Conseil d'État donne la décision suivante :

IL N'Y A PAS LIEU à autoriser la mise en jugement du sieur Destelle, ex-Maire de la Commune du Puget, département du Var, comme prévenu de contravention aux lois sur la conscription militaire.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire général du Conseil d'État,

Signé J.-G. L O C R É.

Approuvé, en notre Palais de Saint-Cloud, le vingt-deux juin 1810.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur : le Ministre, secrétaire d'État.

Signé H. B., DUC DE BASSANO.

Certifié conforme par nous Grand-Juge, Ministre de la justice,

Signé LE DUC DE MASSA.

Pour copie certifiée conforme :

Le Procureur-Général-Impérial, près la Cour de justice criminelle du Var.

Signé GAILLARD.

A Draguignan, chez FABRE, Imprimeur-Libraire.